

FICHE TECHNIQUE

Albi, le 9 mai 2022

Pour les demandes de passeport ou de carte nationale d'identité, les trois conseils suivants permettent de faciliter la démarche du pétitionnaire.

LA PRÉ-DEMANDE EN LIGNE EST À PRIVILÉGIER

Une pré-demande de passeport ou de carte d'identité par voie dématérialisée peut être réalisée depuis le site internet de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS): <https://passeport.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne>

Cette démarche est facultative mais elle offre une alternative au formulaire CERFA papier. **Le recours à la pré-demande en ligne permet d'accélérer considérablement le temps de recueil en mairie.**

La pré-demande en ligne de passeport ou de CNI ne dispense pas de déposer personnellement la demande en mairie.

LE DÉPÔT DE LA DEMANDE DANS LA MAIRIE DE SON CHOIX

Le demandeur a le libre choix, quel que soit son domicile, de déposer son dossier auprès de toute commune pourvue d'un dispositif pour le recueil des demandes.

Le demandeur doit récupérer son nouveau titre au même endroit. Lorsque ce dernier obtient un rendez-vous, il doit l'honorer et est invité à ne pas prendre plusieurs rendez-vous au risque d'engorger les plannings.

Dans le Tarn, 18 communes peuvent recueillir les demandes de CNI et de passeports : Alban, Albi, Brassac, Carmaux, Castres, Cordes-sur-Ciel, Gaillac, Graulhet, Labruguière, Lacaune, Lavaur, Mazamet, Puylaurens, Réalmont, Saint-Juéry, Saint-Sulpice, Vabre, Valence d'Albi.

LA COMPLÉTUDE DES DOSSIERS

Peu de documents sont demandés pour renouveler un titre, mais de nombreuses procédures sont ralenties à cause d'une erreur ou d'un oubli de pièces du dossier de demande.

Le demandeur doit présenter les documents originaux suivants, ainsi que le formulaire CERFA papier **ou** le numéro de pré-demande s'il a fait sa pré-demande en ligne :

- une CNI ou un passeport, valide ou périmé depuis moins de 5 ans ;
- une photo d'identité de **moins de 6 mois et conforme** ;

- un justificatif de domicile (sauf s'il est utilisé Justif'adresse lors de la pré-demande en ligne) ; la liste des justificatifs de domicile autorisés est disponible sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807> ;
- un timbre fiscal pour le renouvellement de passeport (86€, achetable en ligne : <https://timbres.impots.gouv.fr/>)
- pour la CNI, un timbre fiscal est nécessaire si la carte est remplacée pour perte ou vol (25€, achetable en ligne : <https://timbres.impots.gouv.fr/>). Sinon, la CNI est gratuite.

A titre exceptionnel cette année, au vu de l'allongement des délais pour obtenir le renouvellement des cartes d'identité et des passeports :

- pour les élèves ou étudiants devant prouver leur identité pour un examen et disposant d'un titre d'identité expiré depuis moins de 5 ans, la présentation de ce titre sera considérée comme valable ;

- la même mesure s'applique pour le passage des épreuves du permis de conduire, la validation et la production du permis de conduire.

LES JUSTIFICATIFS D'IDENTITÉ POUR VOTER

Pour prouver son identité au moment de voter, il faut pouvoir présenter l'un des documents suivants :

- carte nationale d'identité (valide ou périmée depuis moins de 5 ans) ;
- passeport (valide ou périmé depuis moins de 5 ans) ;
- carte d'identité d' élu local (en cours de validité) avec photographie, délivrée par le représentant de l'État ;
- carte vitale avec photographie ;
- carte du combattant (en cours de validité) avec photographie, délivrée par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ;
- carte d'invalidité (en cours de validité) avec photographie ou carte de mobilité inclusion (en cours de validité) avec photographie ;
- carte d'identité de fonctionnaire de l'État (en cours de validité) avec photographie ;
- carte d'identité avec photographie ou carte de circulation (en cours de validité) avec photographie, délivrée par les autorités militaires ;
- permis de conduire (en cours de validité) ;
- récépissé valant justification de l'identité (en cours de validité), délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire ;
- permis de chasser (en cours de validité) avec photographie, délivré par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS). Le permis de chasse délivré par l'Office national de la biodiversité n'est pas valable.

Pour mémoire, dans une commune de moins de 1 000 habitants, la pièce d'identité n'est pas obligatoire. Mais en cas de doute, le président du bureau de vote peut demander de prouver votre identité par tout moyen.